

## Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 11 octobre 2024

Délibérations	Objets	Votes
x	Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs - CLECT 2024-rapport 2.	Ajournée
x	Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et Relais petite enfance - CLECT 2024-rapport 3.	Ajournée
DEL2024-39	Choix de la maîtrise d'œuvre pour la réfection du réseau d'assainissement et pluvial collectif du bourg de Manhac.	Approuvée à l'unanimité
DEL2024-40	Convention relative à l'accompagnement du CDG12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL (2024/2026)	Approuvée à l'unanimité
DEL2024-41	Prix des concessions trentenaire et cinquanteenaire.	Approuvée à l'unanimité

**Date de convocation**

04/10/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre d'absents excusés : 5

Nombre d'absents : 0

Nombre de pouvoirs : 5

**L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre, à vingt heures,**

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Madame RIPOLL Marie-Anne a été élu secrétaire de séance

**Présents :** BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, RIPOLL Marie-Anne, SOULIE Aline, VABRE Philippe.

**Absents excusés :** ESTIVALS Ludovic procuration donnée à ISSALYS Florian, FUERTES Geneviève procuration donnée à SOULIE Aline, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, POUGET Joël procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, THERON Camille procuration donnée à BAYOL Dorian.

### **DEL2024-39 Choix de la maîtrise d'œuvre pour la réfection du réseau d'assainissement et pluvial collectif du bourg de Manhac**

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 08/08/2024 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du bourg de Manhac

Considérant :

- Considérant les 2 d'offres reçues par les entreprises :
  - SARL SUD INFRA ENVIRONNEMENT
  - SARL AVEYRON ETUDES ENVIRONNEMENT A2E

**Monsieur le Maire rappelle les règles de jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux des textes relatifs aux marchés publics. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères indiqués ci-dessous :

Critères	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix des prestations	40 %

**Critère n° 1 « Valeur technique »**

La commission d'appel d'offres du 01/10/24 a attribué tous les points pour la valeur technique

	Sud Infra Environnement	Aveyron Etudes Environnement
Valeur technique de l'offre (note sur 100)	100	100
<b>Critère Valeur Technique en application de la formule</b>	<b>60</b>	<b>60</b>

**Analyse du critère n°2 : Prix des prestations**

	Sud Environnement	Infra	Aveyron Etudes Environnement
Montant de l'offre TRANCHE FERME H.T. (en €)	30 550,00 €		24 600,00 €
Montant des MISSIONS COMPLÉMENTAIRES H.T. (en €)	450,00 €		200,00 €
Montant de l'offre la moins disante H.T. (en €)	24 800,00 €		
Valeur de l'offre pour le critère prix (note /100)	80		100
<b>Critère prix (40% de la note finale)</b>	<b>32</b>		<b>40</b>
Majoration par rapport à l'offre la moins disante	25,00%		0,00%

### Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

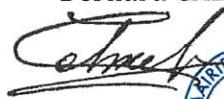
	Sud Environnement	Infra	Aveyron Etudes Environnement
Valeur technique (60%)	60,00		60,00
Prix des prestations (40%)	32,00		40,00
<b>Note totale sur 100</b>	<b>92,00</b>		<b>100,00</b>
<b>Classement</b>	<b>2</b>		<b>1</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'attribuer le marcher à Aveyron Etude Environnement**
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.
- 

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Bernard CALMELS




Le secrétaire  
Marie-Anne RIPOLL





<b>Date de convocation</b> 04/10/2024
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre d'absents excusés : 5
Nombre d'absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre, à vingt heures,  
Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de  
Monsieur CALMELS Bernard, Maire.  
Madame RIPOLL Marie-Anne a été élu secrétaire de séance

**Présents :** BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, RIPOLL Marie-Anne, SOULIE Aline, VABRE Philippe.

**Absents excusés :** ESTIVALS Ludovic procuration donnée à ISSALYS Florian, FUERTES Geneviève procuration donnée à SOULIE Aline, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, POUGET Joël procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, THERON Camille procuration donnée à BAYOL Dorian.

### DEL2024-40 Convention relative à l'accompagnement du CDG12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL (2024/2026)

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Décide :

- **D'adhérer** au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Bernard CALMELS

Le secrétaire  
Marie-Anne RIPOLL

Accusé de réception en préfecture  
012-211201371-20241011-DEL2024\_40-DE  
Reçu le 14/10/2024

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

 Manhac

<b>Date de convocation</b> 04/10/2024
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre d'absents excusés : 5
Nombre d'absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre, à vingt heures,  
Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de  
Monsieur CALMELS Bernard, Maire.  
Madame RIPOLL Marie-Anne a été élue secrétaire de séance

**Présents :** BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, RIPOLL Marie-Anne, SOULIE Aline, VABRE Philippe.

**Absents excusés :** ESTIVALS Ludovic procuration donnée à ISSALYS Florian, FUERTES Geneviève procuration donnée à SOULIE Aline, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, POUGET Joël procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, THERON Camille procuration donnée à BAYOL Dorian.

### DEL2024-41 Prix des concessions trentenaire et cinquantenaire.

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal prise le 28/12/2000 de ne vendre que des concessions trentenaires à compter de janvier 2001 et la délibération en date du 07 décembre 2010 fixant le tarif à trente euros le m<sup>2</sup>.

Au vu des demandes, il propose de rajouter des concessions cinquantenaires afin de pouvoir avoir la possibilité de choisir entre des concessions trentenaires et cinquantenaires.

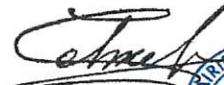
Monsieur le Maire propose que le tarif reste cohérent avec les tarifs en vigueur soit 30 euros le mètre carré pour des trentenaires et 50 euros le mètre carré pour des cinquantenaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de fixer** le prix d'achat des concessions dans les cimetières de Naves et de Manhac à partir du 01 novembre 2024.
  - à 30 euros le m<sup>2</sup> pour les trentenaires
  - à 50 euros le m<sup>2</sup> pour les cinquantenaires

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Bernard CALMELS


Le secrétaire  
Marie-Anne RIPOLL



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture